

FORCES ARMÉES CONGOLAISES
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMÉES

LE DÉCRET N° 98-408 du 14 Novembre 1998
portant inscription au Tableau d'Avancement
d'un Officier des Forces Armées Congolaises.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

- ISAS : VU L'Acte Fondamental;
- VU La Loi n°17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo;
- F/
DGAF VU L'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, portant Statut général des Cadres de l'Armée;
- VU L'Ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970;
- VU Le Décret n°70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée;
- VU Le Décret n°74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense;
- VU Le Décret n°84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale;
- VU Le Décret n°84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la Structure de Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;
- F/
DGAF VU le Décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;
- AS VU Le Décret n°002/97 du 2 Novembre 1997, tel que modifié par le Décret n°98/5 du 20 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- VU Le Décret n°97/13 du 12 Août 1997, portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement;
- VU L'Instruction Ministérielle n°002/MDN/DIE du 02 Juillet 1991, sur l'Avancement à titre Ecole;
- VU Le Projet d'Avancement Ecole n°00121/MDN/FAC DIE/D₃ du 20 Mai 1998.

AF/
MDN

UR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

ÉCRÉTÉ :

ARTICLE PREMIER : Est inscrit au Tableau d'Avancement des Officiers des Forces Armées Congolaises au titre de l'Année 1996.

VANCEMENT ECOLE :

OUR LE GRADE DE LIEUTENANT :

MARINE MARCHANDE :

Aspirant : N G O L L O Arnel Cyr - Edmond C . S .

ARTICLE 2 : Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret, qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 14 Novembre 1998

Par le Président de la République;

- Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO -

Le Ministre des Finances et du Budget;

- Mathias D Z O N -